

LEGS - DONATIONS ASSURANCES-VIE



SOMMAIRE

| Éditorial de Mgr Olivier de Germay | Page 3 |
|---|---------|
| Grâce à vos legs, l'Église catholique peut et pourra | Page 4 |
| Les ressources de l'Église | Page 5 |
| Faire un legs à l'Église | Page 6 |
| Rédiger un testament | Page 12 |
| Exemples de testaments olographes | Page 14 |
| L'assurance-vie | Page 16 |
| La donation | Page 17 |
| Vos questions | Page 18 |
| L'Église vous accompagne | Page 20 |
| Témoignages | Page 22 |
| En signe de reconnaissance | Page 23 |

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter:

Véronique Sumeire - 04 78 81 47 53 ou par mail donsetlegs@lyon.catholique.fr

ou sur internet : donnons-lyon.catholique.fr

LÉGUER À L'ÉGLISE

Un engagement au nom de votre foi

Église a la magnifique mission de transmettre les trésors de la foi chrétienne aux nouvelles générations. Dans le contexte incertain où nous sommes, cette mission revêt une importance particulière. Léguer à l'Église c'est lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité, de prière.

C'est un geste de don total en réponse à l'appel du Christ à tout donner et à se remettre entre ses mains, c'est prolonger ce qu'on a commencé sur terre, c'est donner de soi-même en réalisant la parole du Christ : « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime » (Jean 15,13).

Chacun de nous s'interroge un jour sur la transmission de ses biens après son décès et sur l'opportunité ou non d'organiser cette transmission en faisant un legs par testament. Beaucoup de questions se posent, juridiques bien sûr mais aussi personnelles, car c'est une réflexion sur l'aboutissement de notre vie familiale, professionnelle, sociale et spirituelle.

Nous souhaitons, avec cette brochure, répondre à vos interrogations et vous aider à concrétiser votre choix de la meilleure façon possible, compte tenu de votre propre situation familiale et financière.

Si vous souhaitez d'autres explications n'hésitez pas à contacter notre Service legs, qui sera heureux de vous rencontrer dans ses locaux ou à votre domicile, en toute confidentialité.

Quelle que soit la décision que vous prendrez, soyez assuré de la reconnaissance de votre diocèse pour le souci que vous avez de la vie de l'Église, et de ses prières à votre intention et celle de vos proches.

+ Olivier de Germay, Archevêque de Lyon







GRÂCE À VOS LEGS, L'ÉGLISE CATHOLIQUE PEUT, ET POURRA :

- ASSUMER l'entretien et la construction des églises, repères majeurs pour tout catholique
- ASSURER les sacrements tout au long de la vie : baptêmes, communions, mariages, sacrement des malades...
- FORMER des séminaristes qui deviendront les prêtres de demain
- RÉPONDRE aux questions les plus profondes que se posent les chrétiens, et tout particulièrement les jeunes
- FAIRE ENTENDRE une voix chrétienne dans l'univers des médias
- DONNER leur place aux personnes les plus démunies
- ENSEIGNER le catéchisme dans un monde en quête de repères
- FACILITER la transmission de la foi entre les générations
- FINANCER la vie quotidienne des prêtres tout au long de leur vie et jusque dans les maisons de retraite.

LES RESSOURCES DE L'ÉGLISE EN FRANCE

- Les legs, donations et assurances-vie représentent une ressource indispensable pour permettre à l'Eglise d'investir dans la formation des prêtres et des laïcs, dans l'entretien des bâtiments paroissiaux, des églises et dans des projets pastoraux
- Le denier de l'Église est la participation volontaire de tous les baptisés à la vie matérielle de l'Église. Il finance principalement le traitement des prêtres et des laïcs salariés.
- La quête collectée au cours des cérémonies et offices religieux, elle constitue l'une des principales ressources des paroisses
- **Le casuel** est une offrande faite à l'occasion des baptêmes, mariages, funérailles.
- Les offrandes de messe sont les dons effectués pour faire célébrer une messe à une intention particulière.

RÉPARTITION DE LA GÉNÉROSITÉ DES CATHOLIQUES DANS LE DIOCÈSE DE LYON





COMPRENDRE CE QU'EST UN LEGS

Léguer, c'est anticiper, et choisir librement, par un acte appelé testament, de transmettre tout ou partie de ses biens à une ou plusieurs personnes ou organismes clairement désignés.

Le legs est aussi un message à votre famille ; c'est une affirmation de votre foi, de vos convictions profondes, de vos choix, de vos priorités au-delà de la mort.

À votre décès, si vous n'avez pas rédigé de testament, votre patrimoine est transmis selon un ordre de priorité entre vos héritiers. Ces derniers auront des droits de succession à régler qui pourront atteindre jusqu'à 60 % du total de la valeur des biens reçus (après déduction d'un abattement dont le montant dépend de votre lien de parenté).

Si n'avez pas d'héritier et que vous n'avez rien prévu, l'État deviendra bénéficiaire de votre succession.

PEUT-ON LÉGUER LA TOTALITÉ DE SON PATRIMOINE À L'ÉGLISE ?

- Si vous n'avez pas d'enfant ni de conjoint survivant, vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine à l'Église.
- Dans les autres cas, la loi prévoit une « réserve héréditaire » pour préserver les droits des enfants et du conjoint survivant. Cette réserve varie suivant le nombre de vos héritiers réservataires : vous ne pouvez léguer à l'Église que la partie restante, appelée « quotité disponible ».

| Situation | Quotité disponible |
|---|---|
| Vous n'avez pas d'enfant, votre conjoint survivant a droit à une réserve héréditaire égale au quart de la succession | Les trois-quarts de votre patrimoine |
| Vous avez un enfant | La moitié de votre patrimoine |
| Vous avez deux enfants | Le tiers de votre patrimoine |
| Vous avez trois enfants et plus | Le quart de votre patrimoine |

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LEGS À L'ÉGLISE

Selon votre situation et en fonction de vos souhaits, votre legs peut être :

- Un legs particulier :

vous léguez un ou plusieurs biens clairement identifiés : une somme d'argent, un objet d'art, un compte-titres, un appartement, une voiture, une partie de vos biens sous forme de pourcentage (par exemple, 30% de mes biens), une catégorie de biens dans son ensemble (tous les biens immobiliers...)

- Un legs universel:

le diocèse recueillera tout ce qui existera au moment du décès sans distinction.

- Un legs universel à charge de versement de legs particuliers :

le diocèse recevra la totalité de vos biens et aura à charge de reverser les legs particuliers aux personnes physiques ou morales que vous aurez mentionnées.

D'autres types de legs existent, et différentes formules sont ainsi possibles, qui permettent de trouver la meilleure solution en fonction de vos propres souhaits et de votre situation familiale. N'hésitez pas à contacter l'Association diocésaine de Lyon pour avoir de plus amples informations ou des précisions.

Votre notaire peut aussi répondre à toutes vos questions.

QUELS TYPES DE BIENS POUVEZ-VOUS LÉGUER À L'ÉGLISE ?

- **Des biens immobiliers** : un appartement, une maison, un terrain, un local...
- **Des biens mobiliers**: une somme d'argent, un compte en banque ou un compte-titres, des bijoux, des œuvres d'art, une voiture...

Tout legs, quelle que soit sa valeur, même très modeste, est essentiel pour la vie de l'Église.

À QUI PRÉCISÉMENT FAIRE LE LEGS POUR L'ÉGLISE ?

L'Association diocésaine de Lyon finance l'ensemble des activités des paroisses et du diocèse de Lyon. C'est elle, avec son adresse, qu'il faut indiquer sur votre testament comme bénéficiaire du legs. Ses activités étant nombreuses et diversifiées, il est préférable de

laisser à l'évêque le soin d'utiliser le legs en fonction des besoins et des urgences de l'Église.

Si toutefois vous souhaitez une ou des affectations plus précises pour votre legs, vous pouvez les mentionner : pour telle ou telle paroisse, pour les vocations, pour les chantiers, pour les prêtres âgés...

Pour cela, il est vivement conseillé de prendre conseil avec votre diocèse.

JE VEUX **TRANSMETTRE** L'ESPÉRANCE

QUELLE FISCALITÉ SELON LE TYPE DE LEGS FAIT À L'ÉGLISE ?

Un legs à l'Association diocésaine de Lyon est totalement exonéré de droits de succession :

- Lorsque l'Église est légataire particulier, elle ne doit aucun droit de mutation par décès sur le montant du legs qu'elle reçoit.
- Lorsque l'Église est légataire universel, aucun droit de succession n'est versé à l'État.
- Si des legs particuliers sont prévus dans le cadre d'un legs universel fait à l'Association diocésaine de Lyon, les bénéficiaires des legs particuliers paient des droits sur les montants qu'ils recueillent, aux tarifs indiqués. Toutefois, vous pouvez stipuler que ces legs particuliers soient « nets de frais et droits » : les personnes désignées recueilleront l'intégralité de leurs legs et c'est le diocèse qui réglera le montant des frais et des droits à leur place.

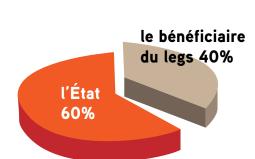
En l'absence de testament, les droits à régler à l'Etat portent donc sur la totalité du patrimoine et dépendent du degré de parenté. Ils sont actuellement compris entre 35 et 60 % selon le degré de parenté.

En cas de testament avec legs particuliers, les droits à payer à l'État sont aux mêmes taux, en fonction du lien de parenté, mais ne portent que sur le montant du legs particulier.



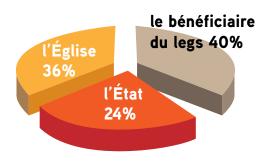
Le schéma ci-dessous permet de comprendre comment faire en sorte que vos légataires profitent au maximum de ce que vous

souhaitez leur laisser tout en faisant bénéficier l'Association diocésaine de Lyon d'une part de votre succession.



Sans testament

Testament au profit du diocèse de Lyon avec legs particulier



COMMENT SE PRÉSENTE UN TESTAMENT ?

Le testament est l'écrit matériel qu'il est nécessaire de rédiger de son vivant pour faire un legs.

- La forme la plus simple est le « testament olographe » : entièrement écrit à la main par le testateur sur un papier ordinaire, il doit être daté et signé et n'avoir qu'un seul auteur. En aucun cas il ne doit être tapé à la machine ; il serait alors nul.
- Il existe une forme plus officielle, le « testament authentique », rédigé par le notaire devant deux témoins de votre choix ou en présence d'un second notaire. Cette forme de testament est indispensable si vous n'êtes plus en mesure d'écrire.

OÙ CONSERVER SON TESTAMENT

Le testament olographe doit être conservé en lieu sûr et pouvoir être trouvé facilement : nous vous conseillons vivement de le déposer chez un notaire qui le fera inscrire au « Fichier central des dispositions des dernières volontés », fichier national obligatoirement consulté à chaque ouverture d'une succession. Vous avez ainsi l'assurance que votre testament sera toujours retrouvé. Vous en conservez aussi bien sûr une copie chez vous. Vous pouvez en informer et en remettre une copie à l'Association diocésaine de Lyon.

COMMENT MODIFIER SON TESTAMENT?

À tout moment, quelle que soit sa forme, vous pouvez annuler ou modifier votre testament. Il suffit d'en rédiger un autre en commençant par : « Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures ». Si vous souhaitez simplement modifier quelques points de détail sans changer les dispositions principales, vous pouvez rédiger sur papier libre un simple « codicille » à votre testament sur lequel vous indiquez les modifications. Il faut, bien sûr, l'écrire entièrement à la main, le dater et le signer.

FAUT-IL DÉSIGNER UN EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE ?

Ce n'est pas indispensable. L'exécuteur testamentaire est chargé de veiller à la bonne exécution de votre testament par le notaire. Vous pouvez, par exemple, désigner l'économe de votre diocèse.

QUI RÈGLE LA SUCCESSION?

C'est un notaire, en général celui chez qui vous avez rédigé ou déposé votre testament, qui sera chargé de régler le dossier de votre succession.

Il se charge de toutes les formalités vis à vis des administrations, des banques, il réunit les factures à payer, veille à l'obtention des autorisations nécessaires, et rédige tous les actes indispensables à la transmission des biens aux différents bénéficiaires.

QUE DEVIENNENT LES BIENS LÉGUÉS ?

En l'absence de directives particulières indiquées dans le testament, l'ensemble des biens légués sera mis à la disposition du diocèse qui définira leur utilisation.

Vos papiers personnels, photos, souvenirs, seront remis à votre famille sauf indication contraire de votre part, ou détruits par nos soins si vous n'avez pas de famille.



✓ OU

Signature

EXEMPLES DE TESTAMENTS OLOGRAPHES

| 1. Legs universel: pour léguer l'ensemble de son patrimoine à l'Église Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures. Je soussigné(e), (NOM PRÉNOM), né(e) à (VILLE et DÉPARTEMENT) le (DATE DE NAISSANCE), demeurant à (ADRESSE COMPLÈTE), institue pour ma légataire universelle l'Association diocésaine de Lyon, dont le siège est situé: 7 place Saint-Irénée - 69321 Lyon - Cedex 05. Fait et écrit entièrement de ma main à |
|---|
| Signature |
| 2. Legs particulier : léguer un bien à l'Église. |
| Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures. Je soussigné(e), (NOM PRÉNOM), né(e) à (VILLE et DÉPARTEMENT) le (DATE DE NAISSANCE), demeurant à (ADRESSE COMPLÈTE), déclare léguer à titre particulier à l'Association diocésaine de Lyon, dont le siège est situé : 7 place Saint-Irénée - 69321 Lyon - Cedex 05 I a somme de (EN TOUTES LETTRES) |
| ✓ ou le solde de mon(mes) compte(s) bancaire(s) (NUMERO DU |
| (DES) COMPTE(S)) domicilié(s) à la banque (NOM et ADRESSE DE |
| LA BANQUE) |

✓ ou un appartement situé à (ADRESSE DE L'APPARTEMENT)

Fait et écrit entièrement de ma main àlelele

3. Legs universel avec legs particulier : tout léguer à l'Église en lui demandant de faire des legs particuliers à certains de mes proches :

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e), (NOM PRÉNOM), né(e) à (VILLE et DÉPARTEMENT) le (DATE DE NAISSANCE), demeurant à (ADRESSE COMPLÈTE), institue pour ma légataire universelle l'Association diocésaine de Lyon, dont le siège est situé : 7 place Saint-Irénée - 69321 Lyon - Cedex 05

À charge pour elle de délivrer les legs particuliers suivants, nets de frais et de droits :

- (NATURE OU VALEUR) à (NOM PRÉNOM ADRESSE)
- (NATURE OU VALEUR) à (NOM PRÉNOM ADRESSE)

| Fait et écrit entièrement de ma | main à . | . le |
|---------------------------------|----------|----------|
| // | | |
| Signature | | |

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez prendre rendez-vous pour une rencontre, en toute confidentialité et sans engagement, avec une personne qui pourra vous accompagner dans votre réflexion et votre rédaction testamentaire. Cette rencontre pourra être organisée au siège social de l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON, 7 place Saint-Irénée, ou dans les bureaux administratifs de l'association :

Maison Saint-Jean-Baptiste, 6 avenue Adolphe Max, Lyon (5°), à côté de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste.

L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est une manière simple et pratique de transmettre à l'Église un capital, même modeste, sans avoir besoin de rédiger un testament. Comme pour un legs, aucun droit n'est dû à l'État par l'Association diocésaine de Lyon quel que soit le montant du contrat.

Les contrats d'assurance-vie étant gérés indépendamment de la succession, leur règlement est assuré directement par l'assureur ou la banque après présentation par l'Association diocésaine de Lyon des pièces justificatives nécessaires.

Pour en faire profiter l'Association diocésaine de Lyon, il suffit de mentionner dans la clause bénéficiaire, et après avoir vérifié que les droits des héritiers sont respectés, le nom et l'adresse de l'Association diocésaine de Lyon.

Vous pouvez modifier votre contrat d'assurance-vie par une simple lettre à votre assureur en indiquant le nouveau bénéficiaire.

LA DONATION

Contrairement au legs, qui ne prend effet qu'après le décès, la donation est faite de son vivant et a donc un effet immédiat. Vous pouvez souhaiter vous séparer d'un bien et le donner immédiatement, quel qu'il soit : immeuble (loué ou libre d'occupation), compte-titres, voiture, œuvre d'art, somme d'argent...

S'il s'agit d'un bien immobilier, cette donation se fait obligatoirement par un acte chez un notaire.

S'il s'agit d'un bien meuble, en fonction de sa valeur, elle peut se faire par acte notarié (valeur importante) ou par la simple remise d'un chèque ou d'un objet, ou encore par virement bancaire. Comme le denier de l'Église, la donation d'un bien à l'Association diocésaine de Lyon bénéficiera de la réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, dans la limite de 20% de votre revenu imposable, reportable sur 5 ans ou de 75 % si vous êtes soumis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière.

Des formes particulières de donation existent :

- Lors de la donation de la nue-propriété d'un bien à la personne de votre choix, vous pouvez réserver l'usufruit à l'Association diocésaine de Lyon.
- La donation temporaire d'usufruit permet de conserver un bien (appartement, portefeuille d'actions...) tout en permettant à l'Association diocésaine de Lyon de percevoir les revenus du bien (loyers, intérêts et dividendes d'actions...).

L'intérêt pour le donateur est fiscal : diminution de l'impôt sur le revenu par la non-taxation des revenus de cet actif, diminution de l'assiette de l'IFI de la valeur totale du bien pendant la durée de l'usufruit.



VOS QUESTIONS

J'ai déjà rédigé mon testament mais je souhaite le compléter par un legs en votre faveur. Est-ce possible ?

Votre testament ne prend effet qu'à l'ouverture de votre succession. Vous pouvez entre temps l'annuler ou le modifier : si vous souhaitez le modifier, il vous suffit de compléter votre testament en rédigeant un « codicille » où vous écrivez : « Ceci s'ajoute à mon testament du [...] ». Vous indiquez ce que vous voulez donner à l'Association diocésaine de Lyon et vous remettez cet écrit à votre notaire. Vous pouvez aussi à tout moment écrire un nouveau testament qui annulera le précédent. Dans tous les cas, il faut remettre au diocèse de Lyon ou à un notaire ces nouvelles dispositions.

Comment être certain que mon testament sera bien retrouvé et pris en compte au moment de ma succession ?

Le mieux est de le déposer chez un notaire qui le fera inscrire au « fichier central des dernières volontés ».

Vous pouvez aussi nous le remettre. Nous le transmettrons ensuite à un notaire qui fera le nécessaire.

Quelles sont les principales raisons qui freinent l'aboutissement d'un legs ?

Parfois la rédaction du testament est imprécise : la désignation du bénéficiaire, l'objet du legs et les conditions posées doivent être clairs. Nous sommes à votre disposition pour cela.

J'ai si peu de biens, à quoi bon rédiger un testament ?

Si vous ne rédigez pas de testament et que vous n'avez pas d'héritier, l'ensemble de vos biens ira à l'État. Or, toutes les successions ont une valeur.

Léguer n'est pas seulement transmettre un patrimoine, c'est aussi partager des valeurs et manifester des convictions.

Je voudrais léguer un appartement, mais je souhaite que les meubles reviennent à ma nièce. Est-ce possible ?

Il vous suffit d'indiquer dans votre testament que vous transmettez votre appartement à l'Association diocésaine de Lyon, mais que son contenu revient à votre nièce.

Je souscris une assurance-vie : comment faire bénéficier l'Église d'un pourcentage des sommes versées ?

Il vous suffit d'indiquer à votre banquier ou votre assureur une « clause bénéficiaire » au profit total ou partiel de l'Association diocésaine de Lyon, adaptée à vos souhaits.

L'ÉGLISE VOUS ACCOMPAGNE

Le testament, dans la Bible, c'est d'abord une Alliance, un pacte : Dans l'Ancien Testament, c'est l'Alliance conclue entre Dieu et son peuple Israël.

Dans le Nouveau Testament, c'est l'Alliance conclue, par le Christ, entre Dieu et toute l'humanité, c'est la nouvelle et éternelle Alliance. Dans une alliance, chacun s'engage : « Je serai votre Dieu et vous serez mon peuple ».

Chacun donne et chacun reçoit. Dieu aime le premier et Il nous donne le premier. Nous ne pouvons que Lui rendre.

Le mot « Testament » fait penser dans la Bible au mot « Alliance », l'Alliance que Dieu conclut sans cesse avec l'humanité.

C'est bien ce qui inspire la relation qui se vit en l'Église entre ceux qui contractent une alliance, donc entre vous et nous.

Dès aujourd'hui, comme baptisé(e), l'Église est votre famille. Vous pourrez ainsi trouver auprès du diocèse de Lyon ou de votre paroisse, à tout moment et si vous le souhaitez, un soutien humain, moral et spirituel, une présence attentive. Notre mission est de vous accompagner, particulièrement dans vos moments de solitude, de souffrance.

Nous pourrons vous rendre des visites, régulièrement ou à votre demande, et vous aider de notre mieux.

N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet, prêtres et laïcs, nous sommes une équipe qui sera heureuse de vous rencontrer et de vous accompagner. Et bien sûr nous vous assurons de nos prières.

L'Association diocésaine de Lyon peut également faire célébrer des messes pour vous et votre famille, entretenir et fleurir votre tombe.



Mgr Olivier de Germay, archevêque de Lyon est entouré des membres de la commission Dons et Legs du diocèse de Lyon avec de gauche à droite :
Mgr Emmanuel Gobilliard, évêque auxiliaire de Lyon Madame Véronique Sumeire, responsable juridique Madame Véronique Bouscayrol, économe diocésain Maître Bertrand Gallice, notaire bénévole.

TÉMOIGNAGES

- « Ce que j'ai reçu, Dieu me l'a donné, je veux le lui rendre »
- « Dans ma vie, l'Église m'a aidé : à ma mort, je l'aide pour qu'elle vive »
- « Héritier du Christ, je lègue à mon tour à son Église »

Des testateurs

« Voilà dix ans que je suis veuve. Mon mari et moi n'avons manqué de rien. Pour mes vieux jours, je possède une maison, de jolis meubles et un peu d'argent placé. N'ayant pas d'héritier, que va devenir mon bien ? En léguant au diocèse, je souhaite attacher mon nom à cette Église que j'aime. »

Colette, 79 ans

« Parler de testament ne fait pas mourir ! Léguer à l'Église est une manière de lui manifester ma reconnaissance. C'est un remerciement pour le don reçu, mais aussi un acte spirituel. Je sais que l'Église utilisera mes biens pour évangéliser. Ainsi, j'ai l'impression de participer à la mission pastorale. »

Pierre, 67 ans.

« L'Église m'a accueilli lors de mon baptême, puis guidé dans mes jeunes années. En la servant, j'ai mis mes pas dans ceux du Christ. Elle a été le lieu du déploiement de mon appel à la prêtrise. Je lui dois toute ma vie, toutes les personnes qu'elle m'a données de rencontrer. Ce que j'ai reçu de l'Église, je le lui rends. » Père Jacques, 83 ans.



• Le nom des personnes ayant fait un legs ou souscrit à une

assurance-vie au profit du diocèse de Lyon est inscrit sur un registre conservé dans la cathédrale.

- L'archevêque de Lyon préside chaque année une messe à la cathédrale à l'intention des bienfaiteurs et donateurs du diocèse. passés et présents.
- Le diocèse fait paraître une annonce dans le journal Le Progrès quelques jours avant cette messe. Cette annonce mentionne les noms des personnes ayant testé en faveur du diocèse de Lyon décédées dans l'année, et ces noms sont cités au cours de la messe.



email: donsetlegs@lyon.catholique.fr site: donnons-lyon.catholique.fr

